

SEANCE DU 16 JUILLET 2025

Par convocation du 10.07.2025, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le seize juillet 2025 à 20h30 en Mairie.

Ordre du jour :**Ordre du Jour :**

1. Aménagement quartier Pallon – création parking : avenant au contrat de Maitrise d'œuvre
2. Travaux 2025 : acceptation devis Cailloux BTP SAS, suivi des subventions
3. Entretien Chaudières école et chapelle : contrat avec l'entreprise Lorraine Dépannage
4. Contrat d'apprentissage à l'école
5. Recensement de la population 15.01.2026-14.02.2026
6. Demande de subvention exceptionnelle : Association Confluence
7. Eau Potable : rapport annuel du délégataire 2024
8. Communauté de Communes : rapports annuels 2024 (activités et ordures ménagères)
9. Communauté de Communes : reversement excédent dans le cadre du transfert de compétences
10. Informations diverses

- **Présents** : Mrs CAILLOUX, BEUCART, COLLA, MAGRY et Mmes SEHILI, BESNARD, AUBURTIN, MERAND, ROMELOT, SOMNY
- **Absent(s) Excusé(s)** : M Goussot
- **Absent(s) non excusé(s)** : Mme Bergé, Royer et Wagner
- **Pouvoirs** : de M Goussot à Mme Sehili,
- **Secrétaire** : Mme Sehili
- **Nombre de conseillers en exercice** : 14 – Le quorum est atteint

Les comptes rendus des séances du 26 mai 2025 est adopté

Le quorum n'ayant pas pu être réuni le 08.07.2025 lors de la première convocation au Conseil Municipal, le Maire a invité le Conseil à se réunir le 16.07.2025 (deuxième convocation du 10.07.2025).

Cette séance se tiendra sans condition de quorum.

Heure de début de séance : 20h40

La séance se termine à 22h30

n° 1) MAITRISE D'OEUVRE (1.6) – AMENAGEMENT QUARTIER PALLON/CREATION PARKING : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire rappelle aux conseillers que le contrat de maîtrise d'œuvre, signé avec GIRARD ETUDES, pour le suivi des travaux d'aménagement du quartier du Pallon/création de parking, avait été établi sur les bases suivantes :

- montant prévisionnel de travaux : 314 213.72 € HT
- taux de rémunération : 6%
- montant des honoraires : 18 852.82 €

Or, le montant définitif des travaux, incluant les avenants n°1 et 2, s'élève à 375 916.20 € HT.

Cette différence, entre le montant prévisionnel et la valeur réelle des travaux, engendre un réajustement des honoraires de Monsieur Girard. Il propose un avenant à son contrat de maîtrise d'œuvre soit un montant supplémentaire d'honoraires de 3 702.15 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 avec GIRARD ETUDES pour un montant de 3 702.15 € HT et autorise le Maire à le signer.

n° 2-1) AUTRES CONTRATS (1.4) – TRAVAUX 2025 : DEVIS DE L'ENTREPRISE CAILLOUX BTP SAS

En l'absence de Monsieur Cailloux, Madame Sehili, 1^{ère} adjointe, présente aux Conseillers différents devis de l'entreprise CAILLOUX BTP SAS :

- dépose et repose de caniveaux dans le village : 3 696.00 € HT
- reprise de murs mitoyens aménag. Pallon (mur pignon côté Kirch) : 898.28 € HT
- remise en état fondations panneau basket (suite sinistre) : 3 306.20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire :

- accepte de confier ces travaux à l'entreprise CAILLOUX BTP SAS
- accepte les devis correspondants

n° 2-2) SUBVENTIONS (7.5.2) – MISE EN LED ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT 54

Le Maire informe les Conseillers que la demande de subvention concernant le programme de « mise en LED de l'éclairage public », n'a pas été retenue au titre de la DETR 2025.

Cette opération, estimée à 42 601 € HT, représentait la dernière tranche de travaux sur le réseau d'éclairage public et permettait que tout le réseau communal soit équipé de LED.

Sensibilisé aux économies d'énergie, le Conseil Municipal souhaite malgré tout pouvoir finaliser cette action.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal sollicite du Département de Meurthe-et-Moselle, une subvention exceptionnelle au titre du dispositif d'Appui aux Territoires.

n° 3) AUTRES CONTRATS (1.4) – ENTRETIEN CHAUDIERES ECOLE ET CHAPELLE : CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE LORRAINE DEPANNAGE

La chaudière de l'école a été remplacée par l'entreprise Lorraine Energie en début d'année. Par conséquent, il a été demandé à cette entreprise de nous établir un contrat de maintenance pour ce nouvel équipement mais également une proposition de prix pour l'entretien du chauffage de la chapelle. Les devis présentés par Lorraine Energie étant moins onéreux que les factures actuelles de Engie Home Services, le contrat avec ces derniers a été résilié le 22.05.2025, à la date d'effet du 01.09.2025.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confie à l'entreprise Lorraine Dépannage l'entretien des chaudières de l'école et de la Chapelle
- Accepte les contrats de maintenance correspondants à la date d'effet du 01.09.2025 :
 - o Ecole : 325.73 € TTC par an (option A)
 - o Chapelle : 333.72 € TTC par an (option A)
- Autorise le Maire à signer lesdits contrats

n° 4) PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.1) – CONTRAT D'APPRENTISSAGE A L'ECOLE

Madame Sehili expose aux Conseillers que les Collectivités Territoriales peuvent conclure des contrats d'apprentissage selon les modalités prévues par le Code du Travail.

Notre Commune pourrait donc recourir à ce type de contrat pour un second poste d'ATSEM à l'école dont le besoin est constaté à chaque rentrée scolaire.

Madame Sehili expose :

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code du travail,
- Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
- VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

- VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,
- VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
- Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'avis donné par le Comité technique (en cours d'instruction)
- CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage
- Décide de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Scolaire	1	CAP Accompagnement Educatif petite Enfance	24 mois à compter du 01.09.2025

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune, chapitre 64 (article 6417)
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis

n° 5) POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT (8.5) – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Le Maire informe les Conseillers que la Commune et l'INSEE procèderont aux opérations de recensement de la population d'ARNAVILLE, du 15 janvier au 14 Février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge le Maire de désigner le coordonnateur communal du recensement (Mme Sehili) et son suppléant (Mme Vaneck)
- charge le Maire de désigner l'agent recenseur
- décide que les crédits destinés à la rémunération de l'agent recenseur (charges patronales comprises) seront égaux à la Dotation Forfaitaire de Recensement versée par l'Etat.

Les dépenses et recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026.

n° 6) SUBVENTION (7.5.2) – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE « L'ASSOCIATION CONFLUENCE » POUR L'EQUIPEMENT DE LA MAISON ECLUSIERE A ARNAVILLE

Le Maire donne lecture aux Conseillers du courrier reçu de Monsieur Poulouin, Président de l'Association Confluence.

Cette association a pour but l'animation, le développement et la promotion du site de la Maison éclusière d'Arnaville et prévoit, pour ce faire, l'ouverture d'un café associatif « Café au Pont-Canal ».

Ce projet nécessite l'acquisition d'équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs.

Afin de compléter son plan de financement au titre du programme LEADER (fonds européen), l'Association Confluence sollicite de la Commune une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité Moins une voix Contre, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Confluence.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif.

n° 7) AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9.1) – EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (année 2024)

Comme chaque année, VEOLIA EAU / MOSELLANE DES EAUX a établi son « *Rapport d'Annuel du Délégué sur la gestion du service public de l'Eau* » concernant la Commune d'ARNAVILLE et l'exercice 2024.

Ce rapport précise, entre autres, les indicateurs techniques et financiers réglementaires, les travaux réalisés en cours d'année sur le réseau et les installations. Ce document est public et permet d'informer les usagers.

Lecture faite par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le ***Rapport Annuel du Délégué sur la gestion du service public de l'Eau pour l'année 2024***.

n° 9-1) INTERCOMMUNALITE (5.7) – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : INTEGRATION DES RESULTATS DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Mad et Moselle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. décide d'intégrer dans le Budget Principal de la Commune les résultats suivants :

Résultats issus du Budget Eau :

- Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 : + 30 384,54 euros
- Résultat d'investissement au 31/12/2024 : + 105 124,02 euros

Résultats issus du budget Assainissement :

- Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 : + 58 527,51 euros
- Résultat d'investissement au 31/12/2024 : - 22 646,13 euros

2. Accepte les écritures comptables et le vote de crédits suivants (DM n°3) :

- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 88 912.05 € (recette)
- Compte 001 : résultat d'investissement reporté : - 82 477.89 € (dépense)

n° 9-2) INTERCOMMUNALITE (5.7) – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DES EXCEDENTS A LA CCMM

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Mad et Moselle (CCMM), le Conseil Municipal dans sa délibération du 18.11.2024 précisait : « *A l'issue du Compte Administratif 2024, et après connaissance des montants des travaux à prévoir et autres aléas, une délibération déterminera les valeurs exactes du montant des excédents que le Conseil Municipal décidera de reverser* ».

Aujourd'hui, les comptes sont arrêtés et les travaux à prévoir sur la Commune ont été actualisés.

Le Conseil Municipal :

- Considérant le résultat des Comptes administratifs des Sces Eau et Assainissement arrêté au 31.12.2024 :
 - Budget Eau : excédent global de 135 508.56 €
 - Budget Assainissement : excédent global de 35 881.38 €
- Considérant le plan pluriannuel des travaux à prévoir, sur notre Commune, par la CCMM :
 - Budget Eau : 47 200 €
 - Budget Assainissement : 27 640 €
- Considérant la régularisation des redevances Assainissement et Surtaxe Eau versées par Véolia à la CCMM :
 - Budget Eau : 5 200 €
 - Budget Assainissement : 14 640 €
- Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire

Décide de reverser à la Communauté de Communes Mad et Moselle la somme de 55 000 € :

- Budget Eau de la CCMM : 42 000 € en section d'investissement
- Budget Assainissement de la CCMM : 13 000 € en section d'investissement

Accepte les écritures comptables et le vote de crédits suivants (DM n° 4) :

- Compte 1068 (dépense) : 42 000.00 €
- Compte 1068 (dépense) : 13 000.00 €
- Compte 1328 (recette) : - 27 477.89 €

Heure de fin de séance : 22h50

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 21.07.2025

- n° 1) MAITRISE D'OEUVRE (1.6) – AMENAGEMENT QUARTIER PALLON/CREATION PARKING : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE
 n° 2-1) AUTRES CONTRATS (1.4) – TRAVAUX 2025 : DEVIS DE L'ENTREPRISE CAILLOUX BTP SAS
 n° 2-2) SUBVENTIONS (7.5.2) – MISE EN LED ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT 54
 n° 3) AUTRES CONTRATS (1.4) – ENTRETIEN CHAUDIERES ECOLE ET CHAPELLE : CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE LORRAINE DEPANNAGE
 n° 4) PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.1) – CONTRAT D'APPRENTISSAGE A L'ECOLE
 ° 5) POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT (8.5) – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026
 n° 6) SUBVENTION (7.5.2) – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE « L'ASSOCIATION CONFLUENCE » POUR L'EQUIPEMENT DE LA MAISON ECLUSIERE A ARNAVILLE
 n° 7) AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9.1) – EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (année 2024)
 n°8) COMMUNAUTE DE COMMUNES - RAPPORTS ANNUELS 2024 : Activités et Ordures Ménagères .
 Présentation. Pas de délibération.

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 22.09.2025

- n° 9-1) INTERCOMMUNALITE (5.7) – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : INTEGRATION DES RESULTATS DANS LE BUDGET PRINCIPAL
 n° 9-2) INTERCOMMUNALITE (5.7) – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DES EXCEDENTS A LA CCM

n° 10) INFORMATIONS DIVERSES

➤ Parcelle Naretto

Le Maire rappelle aux conseillers qu'une promesse de vente des parcelles AC 118 et AC 119 avait été signée avec Monsieur Naretto Jean Marie et actée par délibération. Monsieur Naretto étant décédé avant signature chez le Notaire, ces parcelles sont entrées dans sa succession. Le Maire a rencontré Madame Naretto pour confirmer la vente de ces parcelles.

Une autre parcelle a été proposée à la Commune par Madame Naretto. Elle fait également l'objet d'une promesse de vente. Il en sera fait état dans une prochaine réunion de conseil

➤ Parcours de Pêche :

La Gaule Pagnotine envisage une valorisation de l'ancien canal en parcours de pêche labellisé passion entre Pagny et Arnaville. Lors des réunions, René Cailloux a fait part de ses observations quant au stationnement des véhicules sur la commune d'Arnaville et à proximité de la station d'épuration et du pont qui franchit le canal. Le conseil Municipal va dans le sens de ce que le Maire a évoqué en réunion et s'oppose ou s'abstient sur la participation de la commune d'Arnaville à ce projet.

➤ Stationnement angle Grande Rue - Rue du Mad

Le Maire évoque une nouvelle fois la demande de Monsieur Tartarin concernant la suppression de la première place de stationnement le long de la Grande Rue et à proximité de l'entrée de la rue du Mad. Lors de la réunion du 14 avril 2025, les conseillers donnaient un avis favorable à la suppression de cet emplacement de stationnement. Depuis, le Maire avait demandé à réfléchir sur la mise en place d'un stationnement à durée limité qui pourrait convenir aux parents lors de la dépose ou reprise des enfants à l'école.

Après échanges, les conseillers (1 contre : Mme Besnard) demandent qu'il soit procédé à la mise en place de matériel de voirie pour condamner cette place au stationnement (sauf 2 roues).

Signatures

Cailloux, le Maire	Sehili, la secrétaire
---------------------------	------------------------------